

**Protocole d'accord
entre PHARE et l'ONE**

28 septembre 2011



A. Présentation du Service bruxellois francophone des personnes handicapées dit Service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée)

1) Législation et appellation

Le service bruxellois francophone des personnes handicapées (S.B.F.P.H.) est un service à gestion séparée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale. Il a été instauré le 1er janvier 1999, par le Décret du 18 décembre 1998 relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Ses missions sont définies par le Décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (MB du 03/04/1999).

Afin de faciliter la visibilité du service et sa communication, une autre appellation lui a été donnée en 2008 : Service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée).

2) Mission

Le Service PHARE a pour mission de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées par l'octroi d'interventions individuelles en vue de favoriser leur autonomie et leur participation sociale (aménagement de logement, financement de matériel adapté, intervention dans les frais de déplacement, aides à l'emploi,...) ainsi que par l'agrément de divers centres, entreprises ou services spécialisés dans l'orientation, l'accompagnement, l'accueil ou l'emploi des personnes handicapées.

Le décret du 4 mars 1999 confie également au Service PHARE la promotion de l'information des personnes handicapées et la sensibilisation de l'opinion publique.

3) Administration

Le service Phare fait partie de l'Administration de la Commission communautaire française dont il est une des Directions d'Administration, celle de l'aide aux personnes handicapées. Son siège est situé à Schaerbeek.

4) Organes d'avis et scientifiques

Un organe d'avis, la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé est composé d'experts ainsi que de représentants des utilisateurs et des publics cible, des pouvoirs organisateurs et des travailleurs du secteur. Il a pour mission de donner un avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de Décret et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un conseil consultatif.

Par ailleurs l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée à Bruxelles a notamment pour objet de réaliser ou de faire réaliser des études et recherches

scientifiques en matière de handicap et d'établir des recommandations sur base d'une évaluation des politiques menées au bénéfice des personnes handicapées.

B. Présentation de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance)

1) Législation et missions

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est un organisme d'intérêt public. C'est un organisme parastatal de type B dépendant de la Communauté française et doté de la personnalité juridique dont les missions sont définies dans le décret du 17/07/2002 (MB du 02/08/2002).

Conformément au décret du 17 juillet 2002, l'Office exerce ses missions selon les orientations et les modalités définies dans un contrat de gestion conclu entre son Conseil d'Administration et le Gouvernement de la Communauté française.

Les deux missions de base de l'ONE sont :

- L'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social. Cette mission est assurée notamment par les travailleurs médico-sociaux (TMS) auprès des familles et dans le cadre des services de liaison, des activités des consultations prénatales et des consultations pour enfants.
- L'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial : l'ONE octroie l'autorisation, l'agrément et, le cas échéant, le subventionnement de milieux d'accueil. Il veille à l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil de l'enfant de moins de 12 ans en dehors de son milieu familial.

L'ONE est aussi chargé d'autres missions dites « transversales », à savoir : le soutien à la parentalité ; la promotion de la santé et l'éducation à celle-ci ; la promotion de la formation continue des acteurs politiques de l'enfance ; l'accompagnement et l'évaluation du travail des acteurs locaux ; l'information des parents et des futurs parents ; la réalisation de recherches ainsi que l'analyse de l'évolution des besoins.

Toutes les missions de l'ONE s'exercent à travers cinq principes d'action qui sont : l'universalité, la non-discrimination et l'accessibilité pour tous ; la qualité des services offerts ; la bienveillance ; la participation des acteurs ; l'action en partenariat.

2) Gestion et administration

L'Office est géré par un Conseil d'Administration. Il dispose d'une autonomie de gestion dans l'exercice des missions confiées par l'autorité publique et, pour une partie d'entre elles, précisées dans un contrat de gestion. Il est soumis au contrôle du ou des Ministres dont il relève. Le siège social de l'ONE est situé à Bruxelles.

L'Office est décentralisé en six Comités subrégionaux dont la compétence territoriale s'étend aux provinces du Brabant Wallon, du Hainaut, de Liège, du Luxembourg, de Namur et à la Région de Bruxelles-Capitale.

3) Les organes d'avis et scientifiques

L'Office est également entouré d'organes d'avis comme le conseil d'avis, représentant la société civile et qui peut être sollicité par le Gouvernement ou par l'ONE.

Le Conseil scientifique, les Collèges des conseillers pédiatres et des gynécologues, tous trois organes d'avis ainsi que la Banque de Données Médico-Sociales (BDMS) et le Fonds Houtman sont les principales ressources scientifiques de l'ONE. Celles-ci permettent d'améliorer ses connaissances sur l'enfance et la maternité et d'adopter, sur cette base, des approches novatrices encore mieux adaptées aux besoins de son public.

L'ONE a également constitué, en son sein, une équipe de Coordination de la recherche, intégrant la vision prospective de l'Office en matière psychopédagogique, médicale et sociale.

C. L'accord passé entre les deux institutions

1) Introduction

Conformément à l'esprit de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par la Belgique, le protocole d'accord établi entre les deux institutions a pour objectif de soutenir, chacune dans leurs missions, le développement du caractère inclusif des lieux de vie pour les enfants principalement de 0 à 12 ans et leur famille. Un lieu **inclusif** est « un lieu qui prend en considération les différentes composantes de l'identité (genre, appartenance culturelle, caractéristiques propres, besoins spécifiques, ...) dont chacun est porteur, qui considère chacun comme le bienvenu quelles que soient ses caractéristiques. C'est un lieu où chacun peut apprendre de l'autre et s'enrichir des apports de tous, où il peut participer activement, en fonction de ses compétences et de ses intérêts et prendre la parole sans être discriminé ou jugé comme non apte. »

Cette vision est consolidée, toute en établissant et/ ou en renforçant un partenariat étroit avec les parents.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit également dans la mise en œuvre, d'une part, du second contrat de gestion de l'ONE, couvrant la période 2008-2012 et, d'autre part, de l'accord de majorité 2009-2014 de la Commission communautaire française. Ce dernier précise que des passerelles devront se concrétiser notamment entre la politique spécifique des personnes handicapées et la Communauté française en ce qui concerne, entre autres, l'accueil de la petite enfance.

Le contrat de gestion de l'ONE définit les orientations et modalités selon lesquelles l'Office exerce les missions de service public qui lui sont confiées. Il détermine aussi les moyens mis à disposition de l'Office pour les remplir.

Les articles 101 et 102 du contrat de gestion précisent que :

- « En vue de mieux répondre aux besoins des familles, l'Office poursuit, sur base du Code de Qualité et de l'Accueil, l'accompagnement et le soutien des projets d'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques, par les milieux d'accueil classiques » ;
- « L'Office étudie la possibilité de développer des structures d'accueil intégré (enfants valides et enfants porteurs de handicap) qui respectent les conditions d'agrément en synergie avec d'autres niveaux de pouvoir (Régions, AWIPH, PHARE, ...). A cette fin, l'Office envisage la possibilité de conclure une convention de partenariat avec PHARE ».

I Par lieu de vie, on entend les milieux d'accueil, les lieux de rencontre enfants-parents, les consultations pour enfants, les lieux où les intervenants rencontrent les enfants et leur famille, ...

2) Objectifs

Ce partenariat contribue à renforcer le travail effectué par les services des deux institutions au bénéfice des enfants en situation de handicap et de leur famille dans tous les lieux de vie fréquentés par ceux-ci (milieux d'accueil, consultations pour enfants, lieux de rencontre enfants-parents, ...).

Plus spécifiquement en ce qui concerne l'accueil de l'enfant en dehors de sa famille, les deux institutions sont convaincues qu'un service d'accueil de qualité est non seulement une réponse à un besoin de garde des parents, mais aussi **un droit pour chaque enfant**, quelle que soit sa spécificité (appartenance culturelle, caractéristiques propres, ...), à bénéficier d'un lieu d'éducation complémentaire à son milieu familial et y vivre des expériences de vie diversifiées conformément à la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Favoriser l'accès des lieux de vie à toutes les familles permet d'augmenter les opportunités pour les intervenant-e-s de s'interroger et d'ajuster leurs pratiques au bénéfice de tous : aménagement des espaces, dispositions prises pour l'accueil des familles, relations à l'enfant et à sa famille, prise en compte de la sécurité affective, soutien des interactions constructives entre enfants, développement d'un travail en réseau au niveau local, ...

Ces visées sont traduites au travers des objectifs suivants :

1. Favoriser l'accessibilité aux familles et l'accueil des enfants en situation de handicap dans tous les types de lieux de vie accompagnés par les agents ONE ayant missions d'accompagnement.
2. Créer un partenariat entre PHARE et l'ONE pour toutes les questions concernant les enfants en situation de handicap et leur famille en vue de favoriser au maximum leur inclusion sociale.
3. Informer sur la notion d'inclusion et co-construire le cadre et les conditions nécessaires à celle-ci.
4. Soutenir les intervenant-e-s qui accueillent les enfants et leur famille tout en veillant à la transparence et l'alliance bienveillante vis-à-vis des parents.
5. Analyser et évaluer la progression de l'inclusion dans les différents lieux de vie de l'enfant.
6. Renforcer les synergies et favoriser la réalisation du travail en réseau entre les partenaires.

3) Comité stratégique

Un Comité stratégique chargé de veiller à la mise en œuvre de cet accord et des initiatives qui en découlent sera constitué.

Il sera composé des Fonctionnaires dirigeants de PHARE et de l'ONE ou de leurs représentants et de personnes ressources des administrations en charge des matières concernées par l'accord. Il se réunira, au minimum, une fois par an.

4) Mise en œuvre de la collaboration

1) Etudes et statistiques

Il s'agira de réaliser un état des lieux qui prend en compte tant l'aspect quantitatif de la question de l'accueil et de l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille que les aspects qualitatifs.

L'objectif est d'avoir une idée du volume et de l'importance des situations de handicap dans tous les lieux de vie (milieux d'accueil, consultations pour enfants, lieux de rencontre enfants-parents, suivis TMS ...) et des dispositifs prévus (ou non) pour la prise en charge des enfants et de leur famille de manière à répondre de la manière la plus adéquate à leurs besoins : identifier les obstacles rencontrés, les collaborations et les solutions mises en place, les raisons des obstacles, des pistes éventuelles pour les lever Un travail similaire a déjà été engagé avec l'AWIPH sur la Région wallonne. Il s'agira de voir les collaborations et croisements à effectuer, notamment via une collaboration du service de prestations individuelles, banques de données du service, rapports d'activités des services d'accompagnement, ...

2) Soutien des lieux de vie

Les orientations proposées pour l'élaboration ou la consolidation de dispositifs de soutien seront à lire à la lumière des données recueillies à la première phase (études et statistiques) et après une analyse préalable des besoins de terrain. Il s'agit d'activer les liens entre les services relevés par l'enquête préalable.

PHARE et l'ONE s'engagent à :

- œuvrer ensemble pour faire émerger des projets mixtes (ex : création de lieux de paroles locaux pour les professionnels de tous les lieux de vie et spécialisés, supervisions spécialisées, ...);
- soutenir les initiatives existantes (dispositif renfort) et veiller à leur bon fonctionnement en mettant en place des structures de soutien, ...
- susciter le renforcement du travail en réseau ;
- créer de nouvelles réponses si nécessaire.

L'ONE apportera sa contribution à l'élaboration du nouveau décret « inclusion » entrepris par PHARE. L'Office partagera les éléments d'évaluation effectués dans le cadre de l'expérience des projets d'initiatives spécifiques menés par l'AWIPH en Région wallonne et auxquels il participe. Ces données viendront compléter celles recueillies par un état des lieux effectué sur la Région bruxelloise.

3) Travail sur des thématiques communes et sensibilisation du public

PHARE et l'ONE s'engagent à réfléchir à des thématiques sur leur public commun et éventuellement à organiser ensemble des colloques, des journées d'études, une ré-

flexion sur de nouveaux projets. Ces thématiques pourraient, entre autres, concerner :

- Le travail en réseau : comment renforcer le travail de proximité avec le TMS, les services d'accompagnement et les milieux d'accueil au sein de quartiers ou de réseaux de quartiers ?
- Des journées d'échanges sur le travail en réseau avec l'éclairage de regards pluridisciplinaires (sociologique, pédagogique, psychologique, ...);
- Le travail de partenariat, notamment en relation avec l'annonce du handicap (lien avec la plateforme annonce du handicap);
- Un travail sur la diffusion des outils pouvant soutenir le travail des professionnelles ou intervenants dans tous les lieux de vie (milieux d'accueil, services d'accompagnement, consultations, ...)
- Une réflexion sur l'articulation entre les différents lieux de vie, les moments de transitions et le rôle du réseau;
- Une réflexion sur l'accessibilité des différents lieux de vie à tous les enfants....

4) Formation

PHARE et l'ONE réfléchiront ensemble à des modalités de formation et d'intervention entre les intervenants des deux institutions. Ces modalités pourront prendre des formes variées (accompagnement formatif, supervision collective, ...).

En outre, des réunions ou des contacts devraient avoir lieu pour toute situation qui le nécessiterait (demandes concernant de nouveaux projets, modifications dans les politiques menées, ...)

Fait à Bruxelles, le 29.2.2011... en trois exemplaires originaux

Signatures

Pour la COCOF
P. Debouverie
Administrateur général de la Cocof

Pour PHARE
Ph. Debacker
Directeur d'Administration

Pour l'ONE
B. Parmentier
Administrateur général